



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1507

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Craonne

objet : Réalisation d'un mur entre l'aire d'accueil des gens du voyage et le centre de tri de La Poste - Participation financière de la Métropole

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Longueval

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Morage.

**Conseil du 19 septembre 2016****Délibération n° 2016-1507**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Craponne

objet : **Réalisation d'un mur entre l'aire d'accueil des gens du voyage et le centre de tri de La Poste - Participation financière de la Métropole**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'aire d'accueil des gens du voyage sise au 112, ancienne voie romaine à Craponne, est gérée par la Métropole de Lyon, conformément à l'article L 3641-1 I - 3° d du code général des collectivités territoriales.

Cette aire d'accueil jouxte une parcelle appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Les Monts du lyonnais et mise en location à La Poste qui y exerce une activité de tri postal et de distribution du courrier. Les 2 parcelles ne sont séparées que par un grillage et une haie.

L'activité du centre de tri postal génère des nuisances sonores (avertisseurs de recul, manœuvres de camions, manutention de charriots métalliques, etc.) à partir de 5h30 et ce, 6 jours sur 7. Suite à des conflits de voisinage, la Métropole a saisi l'Agence régionale de santé (ARS) aux fins de procéder à l'objectivation des potentielles nuisances. L'étude sono-métrique, réalisée en juillet 2015, vient confirmer l'existence de niveaux d'écoulements sonores significatifs. En effet, le bruit enregistré présente, en réalité, un caractère extrêmement discontinu, imprévisible, par ailleurs très fréquent et parfois avec de fortes intensités.

Ces nuisances sonores générées par l'activité du centre postal attenant génèrent de fréquents conflits d'usages conduisant à des litiges entre les usagers de l'aire et le personnel du centre postal, allant même jusqu'à remettre en cause l'activité économique du centre postal.

À ce jour, malgré plusieurs aménagements techniques et changements dans l'organisation de l'activité du centre de tri, les troubles et conflits d'usage perdurent. Au vu du contexte, le propriétaire riverain, la SCI Les Monts du lyonnais et son locataire La Poste, en lien avec la Commune de Craponne, ont proposé la réalisation d'un mur de 65 mètres occultant et de nature à limiter les nuisances sonores. La SCI Les Monts du lyonnais agit, pour la construction de ce mur, en qualité de maître d'ouvrage. Il est proposé que le coût de l'opération arrêté, après examen de devis contradictoire, à un montant de 21 020,70 € TTC, soit pris en charge par le propriétaire, La Poste, la Commune de Craponne et la Métropole.

Les participations financières respectives s'établissent comme suit (en € TTC) :

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| - La Commune de Craponne :       | 5 925,79 €, |
| - La Poste :                     | 5 925,79 €, |
| - la SCI Les Monts du lyonnais : | 5 925,79 €, |
| - la Métropole :                 | 3 243,33 €. |

Il est à souligner que la SCI Les Monts du lyonnais, La Poste et la Commune de Craponne sont concernées par l'entièreté du mur, alors que la Métropole ne l'est que sur une partie (40,60 mètres), d'où une contribution financière différenciée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la participation financière de la Métropole de Lyon d'un montant de 3 243,33 € au profit de la Société civile immobilière (SCI) Les Monts du lyonnais pour la réalisation d'un mur entre l'aire d'accueil des gens du voyage de Craponne et le centre de tri de La Poste,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SCI Les Monts du lyonnais définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation financière.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 20422 - fonction 554 - opération n° 0P16O4559.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.**